

Annexe A
Entente relative à la non-divulgation;

Entente concernant l'impossibilité pendant une année d'occuper un nouvel emploi à NAV Canada dans une unité exclue des négociations

Attendu que l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor a un devoir légal de représenter les intérêts de tous les membres de cette section;

Attendu que ce devoir légal du Syndicat est satisfait et accompli principalement, mais non exclusivement, par un membre de l'équipe de la haute direction qui se compose d'un Président, d'un Vice-président exécutif et de cinq (5) Vice-présidents régionaux;

Attendu que les dirigeants du Syndicat susmentionnés forment le Conseil exécutif du Syndicat;

Attendu que les dirigeants susmentionnés ont accès à de l'information confidentielle concernant la négociation collective, les relations de travail et les stratégies politiques internes du Syndicat ainsi qu'à des renseignements financiers sur les dépenses et les coûts du Syndicat, et qu'ils obtiennent une telle information par divers moyens internes au sein du Syndicat;

Attendu que les dirigeants susmentionnés ont, individuellement et collectivement, une obligation fiduciaire d'agir dans le seul intérêt du Syndicat et de ses membres, sans qu'aucune perspective de gain ou d'avantage personnels ni qu'aucune allusion à un tel gain ou avantage trouvent son origine dans leurs fonctions, responsabilités et charge de représentants;

Attendu que l'intégrité et les intérêts du Syndicat en tant qu'agent de négociation collective et qu'organisation indépendante pourraient être compromis ou sembler l'être avec raison, si un membre du Conseil exécutif retirait un avantage, un bénéfice ou un gain personnels de NAV Canada sans l'accord du syndicat;

Déclaration générale et engagement

Je déclare et reconnais avoir présenté volontairement ma candidature pour l'élection du Conseil exécutif du Syndicat, étant au fait des obligations énoncées ci-après que j'accepte et auxquelles je conviens de me conformer pendant et après mon mandat au sein du Conseil exécutif du Syndicat et en tant que membre de l'équipe de la haute direction.

Partie A : Aucune possibilité d'emploi, de consultation ou de relation de travail contre rémunération avec NAV Canada

Durant mon mandat de dirigeant de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor (ci-après « le Syndicat »), et pendant une année après la fin de celui-ci, je conviens de ne pas solliciter, postuler ni accepter d'emploi de NAV Canada dans une unité exclue des négociations; de même, je ne m'engagerai pas avec NAV Canada dans des activités de consultation ou dans une relation de travail ou professionnelle faisant intervenir une unité exclue des négociations (en dehors de mon travail, de mes activités et devoirs en tant que dirigeant syndical), contre rémunération, indemnité ou profit personnels.

Partie B : Non-divulgence d'information confidentielle

Je comprends et conviens que, durant mon mandat de dirigeant et aux fins de l'exercice de mes fonctions et de mon rôle de représentant syndical, qu'on me fournira de l'information confidentielle, non communiquée au grand public ni à quiconque ne faisant pas partie du Conseil exécutif, concernant les négociations collectives, les relations de travail, les règlements de différends, stratégies organisationnelles et délibérations internes de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, et de ses dirigeants. Je comprends et conviens que de l'information confidentielle me sera également fournie concernant la situation financière et les dépenses, activités, coûts du Syndicat ainsi que ses discussions sur ces questions.

Je conviens de maintenir la plus stricte confidentialité de cette information et de ne pas utiliser cette information à d'autres fins que l'exercice de mes fonctions et responsabilités en tant que dirigeant du Syndicat. Je conviens de ne pas divulguer cette information, en aucune circonstance ni à aucun moment durant ou après mon mandat de dirigeant, à un employé ou à un dirigeant d'une unité exclue des négociations, ou à un représentant de NAV Canada sans l'accord du Syndicat, à moins que la loi l'exige ou qu'une telle divulgation fasse partie de mes obligations en tant que représentant syndical accomplissant la mission du Syndicat.

Je conviens que cette information confidentielle est et demeurera la propriété exclusive du Syndicat. À la fin de mon mandat, je consens à rendre au Président du syndicat (ou au Vice-président exécutif, si je suis le Président) tout document papier, numérique ou électronique ou tout autre matériel contenant de l'information confidentielle.

Je comprends et conviens que ma violation de quelque engagement contracté dans la présente Entente pourra entraîner une action judiciaire en dommages ou en injonction. Les clauses de cette Entente sont dissociables; si l'une d'entre elles est jugée invalide en raison de la durée, de la portée du secteur ou des activités ou pour toute autre raison, les parties conviennent que ladite clause sera ajustée ou modifiée par le tribunal dans la mesure nécessaire pour remédier à cette invalidité, et que la clause modifiée sera par la suite applicable au même titre que toute autre clause originale de cette Entente.

J'accepte que la présente entente soit régie par les lois de la province de l'Ontario.

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Signature _____

Fonction au sein du Conseil exécutif _____

Pour l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Signature _____

Fonction au sein du Conseil exécutif _____

Signé ce ____^e jour de _____ dans la ville de _____.